

L'OBSERVATOIRE
pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY
for the Protection
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO
para la Protección de los
Defensores de Derechos Humanos

L'Observatoire - Bulletin n° 31
Novembre - Décembre 2004 / Janvier 2005

Algérie - Libération provisoire
1^{er} décembre 2004 - DZA 002 / 0504 / OBS 039.3

Le 25 novembre 2004, M. **Hafnaoui Ghoul**, responsable de la Ligue algérienne pour les droits de l'Homme (LADDH) à Djelfa et journaliste, détenu à la prison de Djelfa depuis le 24 mai 2004, a été libéré. La chambre pénale de la Cour d'appel d'Ouragna a en effet accepté sa demande de mise en liberté provisoire, au titre de l'article 128 du Code de procédure pénale.

M. Ghoul attend désormais que la Cour Suprême rende ses décisions concernant les pourvois qu'il a introduits pour ses condamnations, dans cinq affaires, à des peines de prison ferme.

Le 24 mai 2004, M. Hafnaoui El Ghoul avait été mis sous détention administrative pour diffamation suite à un entretien dans le quotidien *Le Soir*, le 17 mai 2004, dans lequel il dénonçait la situation des journalistes dans la région de Djelfa.

Arabie Saoudite – Arrestation et détention arbitraires
23 novembre 2004 - SAU 001 / 0304 / OBS 017.2

M. **Abd El-Rahman Allahim**, avocat de MM. **Abdulla Al-Hamed**, **Matrouk Al-Faleh** et **Ali Al-Domainy**, défenseurs des droits de l'Homme arrêtés le 17 mars 2004 après avoir appelé l'Etat à entreprendre des réformes démocratiques, a été placé en détention le 6 novembre 2004.

Son arrestation fait suite à sa transmission à l'Agence France Presse (AFP) d'une lettre adressée par ses trois clients au Prince Abdullah Al-Saud, concernant le caractère arbitraire de leur détention.

M. Allahim est détenu à la prison centrale de Riyad, avec ses clients. Aucune charge officielle n'est retenue contre eux.

Bahreïn – Condamnation et libération / Fermeture d'une ONG
26 novembre 2004 - BHR 001 / 0704 / OBS 054.5

Le 21 novembre 2004, M. **Abdul-Hadi Al-Khawaja**, directeur du Centre bahreïni pour les droits de l'Homme (BCHR), a été condamné à un an d'emprisonnement par la Chambre basse pénale (*Lower Criminal Court*), notamment pour "incitation à la haine contre l'Etat". Quelques heures plus tard, Sa Majesté le Roi Hamad Ben Issa al-Khalifa a gracié M. Al-Khawaja et ordonné sa libération.

M. **Abdul Rawf Al-Shayeb**, porte-parole du Comité national pour les martyrs et les victimes de torture au Bahreïn, et M. **Mahmud Ramadan**, un membre directeur du Comité, qui avaient été arrêtés par la police anti-émeute le 28 octobre 2004, alors qu'il manifestaient pour la libération de M. Al-Khawaja, ont également été graciés et relâchés, ainsi que onze autres manifestants.

Toutefois, l'ordre de dissolution du BCHR, prononcé par le ministre du Travail et des affaires sociales le 29 novembre 2004, n'a pas été levé.

Bolivie - Raid dans les locaux d'une ONG / Menaces
13 janvier 2005 - BOL 001 / 0303 / OBS 014.1

Le 5 janvier 2005, un groupe de plus de 30 personnes armées, mené par des dirigeants de l'Association des producteurs agricoles et forestiers (ASAGRI), a violemment pénétré dans les bureaux du **Centre d'Etudes juridiques et d'investigation sociale (CEJIS)**, à Riberalta. Les agresseurs ont menacé de mort les membres du

CEJIS, pillé les locaux en s'emparant du matériel et d'ordinateurs, arraché les câbles de téléphone et saisi les téléphones mobiles pour empêcher les personnes présentes d'appeler à l'aide. Ils ont ensuite brûlé l'ensemble de ce matériel dans la rue, en lançant des insultes à l'encontre des personnes qui apportent une assistance aux communautés indigènes et aux paysans dans la revendication de leur droit à la terre.

Avant de partir, ils ont menacé le responsable du CEJIS, M. **Cliver Rocha**, qui, en raison des menaces de mort et des agressions dont il a fait l'objet par le passé, avait quitté Riberalta et n'était donc pas présent sur les lieux. A la suite de ces faits, M. Lucio Méndez Camargo, sous-préfet de la Province de Vaca Díez, a demandé que le bureau du CEJIS soit fermé jusqu'au 13 janvier 2005.

Le 7 janvier 2005, M. Arturo Vidal Tobias, président de l'ASAGRI, a rendu publique une note dans laquelle il a menacé les organisations sociales qui soutiennent les paysans et les communautés indigènes de Vaca Díez – citant notamment le CEJIS, le **Service néerlandais pour le développement et la coopération (SNV)**, l'**Institut pour les hommes, l'agriculture et l'écologie (IPHAE)** et le **Centre pour la recherche et la promotion des paysans (CIPCA)** – et demandé qu'ils quittent la région avant la fin janvier 2005. M. Vidal Tobias a également menacé d'expulser par la force ceux qui occupent des propriétés privées conformément aux accords négociés par l'Institut national pour la réforme agraire (INRA).

Bolivie – Poursuites judiciaires / Résidence surveillée 17 janvier 2005 – Communiqué de presse

Le 6 décembre 2004, après vingt mois de détention préventive à la prison de San Pedro de La Paz, le cinquième tribunal pénal de La Paz a ordonné la mise en liberté provisoire, sous caution, de M. **Francisco « Pacho » Cortés**, dirigeant de l'Association des habitants et travailleurs ruraux à Arauca (ANUC-UR), et militant des droits des paysans et peuples indigènes en Colombie. Accusé d'« appartenance à la guérilla colombienne et narcotraffic », M. Cortés avait été arrêté à La Paz le 10 avril 2003, alors qu'il fuyait les actes de harcèlement à son encontre et à celle de sa famille, en raison de son activité.

Cependant, le procureur a fait appel devant la Cour suprême pour casser cette décision et le 10 janvier 2005, M. Cortés a été placé en résidence surveillée dans l'attente de son jugement, sur ordre de cette dernière Cour.

M. Cortés avait participé à plusieurs fora internationaux en tant que représentant d'ANUC-UR, notamment à propos de la Zone de libre échange des Amériques. Il avait également organisé un séminaire en juillet 2001 sur le thème « La réforme agraire pour la paix en Colombie ».

Brésil – Assassinats / Agressions / Menaces graves 30 décembre 2004 – Lettre ouverte aux autorités

L'année 2004 fut une année noire pour les défenseurs des droits de l'Homme dans les zones rurales du Brésil, dont le point culminant fut le massacre de paysans sans terre, le 20 novembre 2004, au campement *Terre promise*, situé à Felisburgo, dans la vallée de Jequitinhonha (Etat du Minas Gerais). Cinq paysans parmi les responsables de la coordination du groupement, liés au Mouvement des Travailleurs Sans Terre (MST), ont été assassinés et vingt autres blessés.

Le 28 janvier 2004, MM. **Erastótenes de Almeida Gonçalves**, **Nelson José da Silva** et **João Batista Soares Lages**, employés du ministère du Travail, ont été assassinés dans l'Etat du Minas Gerais alors qu'ils enquêtaient sur l'usage du travail forcé. La police fédérale a arrêté plusieurs suspects et un propriétaire foncier, M. Norberto Mânica, accusé d'avoir commandité ce meurtre.

Le 29 janvier 2004, deux hommes ont assassiné M. **Ezequiel de Moraes Nascimento**, président de l'Association des travailleurs de Santa Maria das Barreiras, à son domicile de Redenção (Etat de Pará), devant sa femme et sa fille de sept ans. M. Nascimento avait dénoncé les violences perpétrées par les propriétaires terriens de la région, et avait plusieurs fois fait l'objet de menaces de mort.

Le 7 février 2004, M. **Ribamar Francisco dos Santos**, coordinateur de la politique agraire de l'Union des Travailleurs ruraux de Rondón do Pará, a été assassiné devant son domicile par deux hommes. M. dos Santos recevait des menaces depuis plusieurs mois, et son nom figurait sur une « liste noire ».

Le 23 mars 2004, M. **Epitácio Gomes da Silva**, président du Mouvement des travailleurs ruraux indépendants (MTRI), qui préparait l'occupation pacifique de terres non utilisées, a été assassiné à Tailândia, Etat de Pará.

Lors d'une mission internationale d'enquête sur la réforme agraire et les droits de l'Homme au Brésil, menée du 3 au 9 juin 2004 par *Via Campesina* et le Réseau d'information et d'action sur le droit à l'alimentation (FIAN), les enquêteurs ont été pris pour cibles par un propriétaire foncier, près de Montes Claros, dans l'Etat du Minas Gerais. Condamné à une forte peine de prison, l'auteur de cette agression a toutefois été relâché en application de la loi Fleury (1973), qui autorise une personne condamnée pour la première fois à être libérée pendant la

procédure d'appel. La même loi avait également été appliquée dans le cas du procès des auteurs du meurtre de M. **João Canuto de Oliveira**, président de l'Union des travailleurs ruraux de Rio Maria, assassiné en 1985. Condamnés à 19 ans et 10 mois de prison en mai 2003, les commanditaires de l'assassinat sont toujours en liberté.

Chine – Détention arbitraire / Traitement dégradant
12 novembre 2004 - CHN 001 / 0803 / OBS 041.4

Le 10 novembre 2004, Mme **Jiang Meili**, épouse de M. **Zheng Enchong**, avocat impliqué dans la défense des droits économiques et sociaux des personnes déplacées, et détenu en zone de haute sécurité à la prison Tilanqiao de Shanghai, a pu lui rendre visite, ainsi que d'autres membres de sa famille. Lors de leur entretien, M. Zheng a déclaré avoir rencontré à plusieurs reprises M. Miao Xiaobao, directeur du Bureau judiciaire de Shanghai et du Bureau des prisons, ce dernier lui offrant en vain de réduire d'un an sa condamnation de trois ans d'emprisonnement, s'il admettait ses torts, ce qu'il a refusé.

En outre, lorsque M. Zheng a demandé à sa femme d'encourager les personnes déplacées à persévérer dans leurs actions judiciaires entre autres contre M. Zhou Zhengyi, un riche promoteur immobilier impliqué dans un projet de re-développement, les gardiens de prison ont immédiatement mis fin à la visite.

Enfin, M. Zheng n'est pas autorisé à recevoir la visite de son avocat, et n'a donc pas pu faire appel de sa condamnation devant la Cour Suprême populaire de Shanghai. Après la visite, Mme Jiang et les membres de sa famille ont écrit une lettre ouverte aux autorités afin qu'elles permettent à M. Zheng de mener une procédure d'appel devant la Cour Suprême populaire.

Chine – Libération / Procédures judiciaires
16 novembre 2004 - CHN 004 / 0904 / OBS 071.1

M. **Yan Zhengxue**, artiste et dissident activement impliqué dans la défense des droits de l'Homme, a été libéré peu après son arrestation intervenue le 14 septembre 2004, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui.

De plus, à la suite d'une plainte pour calomnie déposée par M. Zhengxue contre les forces de l'ordre, une audience a eu lieu le 27 octobre 2004. Lors de cette audience, l'antenne de sécurité du district de Jiaojiang a produit des registres téléphoniques visant à prouver que des officiers avaient pris des mesures dès le 6 avril 2004 en cherchant à le contacter sur un certain numéro à cette époque. Pourtant, des registres du Bureau des télécommunications de Taizhou ont montré que M. Zhengxue n'avait pas utilisé le numéro de téléphone mentionné avant le 20 juin, et qu'il était dès lors impossible que la police l'ait contacté en avril. Le juge a alors immédiatement ajourné l'audience.

Chine – Détention arbitraire et mauvais traitement
12 janvier 2005 – Lettre ouverte aux autorités

En avril 2004, Mme **Mao Hengfeng**, engagée dans la lutte contre les politiques de planification familiale chinoises, a été condamnée à 18 mois de rééducation par le travail (RTL) par le Bureau de sécurité publique de Shanghai. Placée en détention dans un camp RTL à Shanghai, Mme Hengfeng a fait l'objet de violences et de mauvais traitements depuis le début de sa détention. Elle a notamment été battue alors qu'elle était suspendue en l'air avec les pieds et les mains attachés.

Le 18 novembre, lors d'une audience dans le cadre d'un procès qu'elle a intenté contre les autorités en raison de l'arrêt de son assistance sociale, Mme Mao a pu montrer ses blessures, mais les autorités officielles n'ont pris aucune mesure pour remédier à cette situation.

De plus, les officiers du camp l'ont menacée de réduire les visites et les appels à sa famille, après qu'elle ait refusé de signer un document intitulé « réforme de la pensée ». Fin 2004, de hauts représentants des autorités ont augmenté sa peine de trois mois, sans qu'elle ni sa famille n'aient été informés d'un possible recours en appel.

Colombie – Fouille / Harcèlement / Menaces graves
1^{er} novembre 2004 - COL 019 / 1104 / OBS 083

Le 25 octobre 2004, le domicile de Mme **Audrey Robayo Sánchez**, membre du comité directeur de la Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (CREDHOS) et promotrice de la fondation « Femme et Futur », a été fouillé. Sept membres du Ministère public, du Département administratif de Sécurité (DAS) et du Corps technique d'enquête du Bureau du procureur (CTI) se sont rendus chez elle, à Bucaramanga (Département de Santander) avec un mandat de perquisition et une caméra, et ont filmé chaque détail de sa

maison, sans aucune explication. Ces personnes ont ensuite enregistré des données personnelles concernant Mme Robayo Sánchez et sa mère qui se trouvait sur les lieux.

Peu après, un compte-rendu de la perquisition a été signé par le procureur, représentant de l'Unité de réaction immédiate (URI), et par Mme Robayo Sánchez elle-même, déclarant que rien n'avait été trouvé ni pris, et personne n'avait été arrêté. Finalement, le procureur a indiqué être à la recherche d'armes et d'explosifs appartenant à la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC-EP).

Colombie – Menaces graves / Harcèlement
8 novembre 2004 - COL 020 / 1104 / OBS 085

Le 30 octobre 2004, les bureaux du Syndicat national des travailleurs et employés universitaires de Colombie (SINTRAUNICOL), à Bogotá, ont reçu une lettre signée des Commandos nationaux universitaires des « Auto-défenses unies de Colombie » (AUC), et menaçant de mort plusieurs de ses membres, notamment MM. **Antonio Flórez, Milena Cobo, Ariel Díaz, Carlos Gonzáles, Eduardo Camacho** et **Alvaro Villamizar**, qui ont été déclarés objectifs militaires. Les AUC souhaiteraient que la disparition de ces membres amène à la dissolution du syndicat.

Colombie – Menaces
12 novembre 2004 – Lettre ouverte aux autorités

Le 3 novembre 2004, le Major à la retraite César Maldonado Vidales s'est échappé des locaux du Bataillon militaire de Bogotá où il était détenu. En effet, le tribunal supérieur de Bogotá avait confirmé le 28 octobre 2004 sa condamnation à 27 ans de prison, pour responsabilité morale dans l'attentat criminel de décembre 2000 contre M. **Wilson Borja**, alors président de la Fédération nationale des fonctionnaires (FENALTRASE).

La famille et l'avocate du Major, Mme Gloria Duarte, ont accusé le Collectif d'Avocats « José Alvear Restrepo » (CCAJAR) d'être responsable de la disparition de l'officier. Le CCAJAR s'était porté partie civile dans ce procès, et représente également les familles des syndicalistes MM. Ramón Alirio Pérez (survivant), Nelson Ortega et Gerardo Liévano, torturés et assassinés dans des circonstances troubles à Bucaramanga (Santander) en 1992, procédures dans lesquelles le Major Maldonado Vidales était aussi impliqué.

Colombie – Assassinat / Cambriolage
15 novembre 2004 - COL 021 / 1104 / OBS 086

Le 7 novembre 2004, M. **José Joaquín Cubides**, secrétaire général du Syndicat des petits et moyens producteurs agricoles (Sindeagro), et coordinateur de l'Assemblée permanente de la société civile pour la paix dans la commune de Fortul (département d'Arauca), a été assassiné chez lui par un tueur à gage, devant son épouse et ses enfants.

De plus, dans la nuit du 10 novembre 2004, sept hommes armés, dont cinq masqués, ont fait irruption dans les bureaux de l'**Assemblée permanente de la société civile pour la paix**, situés dans le quartier *La Soledad* à Bogotá. Les malfaiteurs ont contraint la personne présente dans les bureaux à s'allonger sur le sol, puis ont tenté de voler les disques durs des ordinateurs. Mais ils en ont été empêchés grâce à l'intervention de voisins et du gardien de l'école de criminologie du ministère public, proche des lieux, qui a échangé des coups de feu avec les assaillants.

Colombie – Exécution extrajudiciaire / Harcèlement
16 novembre 2004 - COL 022 / 1104 / OBS 087

M. **Mariano Suárez Chaparro**, dirigeant de la Communauté indigène des Arhuacos dans la Sierra Nevada de Santa Marta, a été assassiné le 6 novembre 2004, à Chinchorro (département de Magdalena), alors qu'il dirigeait l'installation d'un nouveau campement près de la rivière Aracataca.

Cette activité semble avoir « déplu » aux Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), qui, par ailleurs, l'avaient déjà menacé par le passé en raison de son activité visant à rapprocher la communauté Arhuaco de la communauté Kogui. Les FARC avaient notamment accusé les Arhuacos d'entretenir des liens avec l'armée colombienne et avaient interdit aux Koguis d'entretenir tout contact avec eux.

Colombie – Harcèlement / Menaces graves
23 novembre 2004 - COL 015 / 0904 / OBS 070.1

Le 17 novembre 2004, Mme **Claudia Julieta Duque**, journaliste indépendante et membre du Collectif d'Avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR), a reçu un appel sur son téléphone portable au cours duquel son interlocuteur a menacé d'enlever, de torturer et de tuer sa fille.

Après avoir rappelé le numéro d'où provenait l'appel, Mme Duque a appris qu'il provenait d'un bureau situé à Bogotá, au coin de la 6^{ème} rue et de l'Avenue Caracas, pouvant correspondre au poste de la police judiciaire (SIJIN), la police anti-émeute, ou la police métropolitaine.

L'incident s'est produit deux jours après l'approbation du plan de protection tant attendu en faveur de Mme Duque, parmi d'autres mesures du programme de protection des journalistes du ministère de l'Intérieur.

Colombie – Détention arbitraire / Libération / Poursuites judiciaires
13 décembre 2004 - COL 023 / 1204 / OBS 093

Le 7 décembre 2004, le Père **Joakín Mayorga**, directeur de Justice et Paix dans le diocèse de Magangué, a été arrêté alors qu'il se rendait à la gare routière de San Gil pour se rendre à Bogotá, puis placé en détention pendant plusieurs heures par la Police nationale.

Lors de son arrestation, il a été informé qu'une enquête était menée sur son travail à Magangué (département du Magdalena) en tant que prêtre et défenseur des droits de l'Homme. Libéré le jour même, l'un des policiers aurait ensuite indiqué que cette détention avait été une erreur d'identification.

Le Père Joakín Mayorga avait déjà été détenu en août 2004 à Onzaga (département de Santander), et reste poursuivi pour « calomnie et injures » par le bataillon Nariño de l'armée colombienne. Ces poursuites font suite aux dénonciations publiques du Père Joakín Mayorga sur l'assassinat de trois mineurs, MM. Jiovanny Vega Atencio, Jairo Villalba, Nolberto Campusano Zuleta, et la disparition forcée d'un enfant de 13 ans, Osneider Solano Zuleta.

**Fédération de Russie – Disparition forcée / Raid dans les locaux d'une ONG /
Harcèlement judiciaire**
26 janvier 2005 - Lettre ouverte aux autorités

Le 12 janvier 2005, des hommes armés et cagoulés ont attaqué le bureau du **Conseil des Organisations non gouvernementales** à Nazran, en Ingouchie. Les sept personnes présentes ont été menacées, forcées de s'allonger sur le sol ou poussées contre le mur. M. Kyril Chvedov, membre du département Ingouche du Service de sécurité fédéral (FSB), a vérifié leurs papiers d'identité et les statuts du Conseil, avant d'en faire des copies. Les agresseurs ont pris deux ordinateurs et ont demandé à Mme Taïssa Isaeva de revenir le jour suivant au bureau du FSB à Magas, pour les reprendre.

Le 21 janvier 2005, M. **Makhmut Dchaparovic Magomadov**, avocat membre du Comité tchéchène pour le salut national et expert de la Fédération internationale de Helsinki dans le nord du Caucase, a été enlevé alors qu'il rendait visite à M. Amirov, citoyen tchéchène, accompagné de sa femme et de ses deux enfants. Après avoir été suivis et une fois arrivés, des hommes parlant tchéchène, armés et camouflés sont entrés dans la maison de M. Amirov et ont traîné M. Magomadov et l'une de ses filles dehors. M. Magomadov a été violemment poussé dans une voiture, et emmené dans la direction de Grozny. Des informations selon lesquelles M. Magomadov était rentré chez lui ont été rendues publiques le 14 février 2005.

Le 20 janvier 2005, M. **Stanislav Dmitrievsky**, rédacteur en chef des publications du Centre d'information de la Société d'amitié russo-tchéchène (SART), a été convoqué au bureau du FSB de Nizhny Novogorod, pour être entendu comme « témoin », dans une affaire qui ne lui a toutefois pas été précisée. Il a été interrogé sur les finances du Centre d'information et sur deux articles de MM. Akhmed Zakaev et Aslan Maskhadov, chefs séparatistes tchéchènes, publiés par le centre et appelant à une solution pacifique au conflit russo-tchéchène. Plus tard dans l'après-midi, le FSB a saisi les statuts du journal, des documents ainsi que les contrats d'embauche des collaborateurs du centre résidant en Tchétchénie. Le 24 janvier 2005, Mme **Natalya Chercelevskaïa**, trésorière de la SART, et Mme **Tatiana Banina**, membre, ont également été convoquées au FSB et informées que le contenu de ces articles constituait une violation de l'article 280 du code pénal, réprimant l'"incitation au changement de l'ordre constitutionnel".

Gambie – Assassinat
23 décembre 2004 - GMB 001 / 1204 / OBS 096

Dans la nuit du 16 au 17 décembre 2004, M. **Deida Hydara**, journaliste reconnu pour son engagement en faveur de la liberté de la presse et des droits de l'Homme, a été assassiné de trois balles dans la tête, alors qu'il reconduisait deux de ses collaboratrices à leurs domiciles. Ces dernières, Mme **Ida Jagne-Joof** et Mme **Nyang Jobe**, ont été blessées aux jambes, et emmenées à l'hôpital pour y être soignées.

M. Hydara travaillait comme correspondant en Gambie pour l'Agence France Presse (AFP) depuis 1974 et pour Reporters sans frontières (RSF) depuis 1994. Copropriétaire du journal *The Point*, il avait écrit en décembre 2004 deux articles concernant l'adoption de lois particulièrement répressives concernant la liberté de la presse. Il avait également été à l'origine d'une lettre ouverte envoyée le 16 décembre 2004 par RSF au président de la République gambienne lui demandant de ne pas signer ces deux projets de loi.

Guatemala – Assassinat / Harcèlement / Menaces graves
2 décembre 2004 - GTM 007 / 1204 / OBS 091

Le 28 novembre 2004, M. **Julio Rolando Raquec**, secrétaire général de la Fédération syndicale des travailleurs du secteur informel (FESTRI) et membre de la Centrale générale des travailleurs du Guatemala (CGTG) a été tué par balles, alors qu'il rejoignait son domicile, dans la colonie "Puente Belice" de Guatemala City. M. Raquec a été transporté par les pompiers à l'hôpital général San Juan de Dios, où il est décédé le 29 novembre.

M. Raquec avait déjà été victime d'autres agressions et menacé de mort afin de le dissuader d'en informer les autorités. En juin 2004, après une nouvelle attaque, M. Rolando Raquec s'était adressé à l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Conte Cojúlún, afin d'obtenir, en vain, des mesures de protection.

Guatemala – Tentative d'assassinat / Menaces
13 janvier 2005 - GTM 001 / 0105 / OBS 004

Le 7 janvier 2005, M. **Leonel García Acuña**, secrétaire général du syndicat des travailleurs de la municipalité de San Miguel Pochuta, département de Chimaltenango, a été attaqué par quatre inconnus armés qui ont tiré sur lui, alors qu'il se dirigeait vers une ferme dans la région. Les quatre hommes l'ont poursuivi pendant plusieurs minutes en le menaçant de mort. M. García Acuña a pu courir jusqu'au village de San Miguel Pochuta où plusieurs personnes ont stoppé la course de ses agresseurs.

M. Garcia Acuña reçoit des menaces depuis la création du syndicat sus-mentionné en décembre 2004. Il a été licencié de son travail, ainsi que les autres co-fondateurs du syndicat, par le maire de San Miguel Pochuta, M. Domingo Gonzáles Noj, qui a déclaré, lors d'une réunion le 3 janvier 2005, qu'ils étaient devenus ses « pires ennemis » depuis la création du syndicat. M. Garcia Acuña et ses collègues ont ensuite porté plainte contre le maire devant l'Inspection générale du travail. Lors d'une rencontre avec les inspecteurs le 5 janvier 2005, M. Gonzáles n'a montré aucune volonté de coopérer avec eux.

Guatemala – Fouille / Vol / Harcèlement
14 janvier 2005 - GTM 002 / 0105 / OBS 005

Le 9 janvier 2005, des inconnus ont pénétré dans les locaux du siège de l'organisation **Fils et Filles pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence** (H.I.J.O.S Guatemala), à Guatemala City, quelques jours à peine après son inauguration. Les individus ont méthodiquement fouillé chaque bureau, puis se sont emparés de trois ordinateurs, qui contenaient notamment des informations sur des enquêtes réalisées en 2004, concernant la militarisation, la violence institutionnelle et la pratique de la torture. Ont été également volés des carnets d'adresses contenant les coordonnées des institutions et des personnes collaborant avec l'organisation aux niveaux national et international, des répertoires téléphoniques et agendas personnels, ainsi que des archives contenant des informations sur les procédures légales et les programmes militaires au Guatemala.

Par le passé, des mesures de protection avaient été édictées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) pour les membres et collaborateurs de l'organisation, qui avaient été l'objet d'actes de harcèlement. En juin 2004, deux de ses membres avaient reçu des menaces de mort après que H.I.J.O.S Guatemala eut demandé que de hauts officiers de l'armée soient jugés pour crimes contre l'humanité.

Honduras – Cambriolage / Menaces de mort / Harcèlement
8 novembre 2004 - HND 001 / 0503 / OBS 024.1

Dans la nuit du 26 au 27 octobre 2004, les locaux du Centre de prévention, de traitement et de réhabilitation des victimes de la torture et leurs familles (CPTRT), ont été cambriolés. Les voleurs ont emporté de l'argent, détruit les meubles et fouillé documents et archives. Par ailleurs, les auteurs de ces faits ont également inscrit des menaces sur les murs et ont formé une croix sur le sol avec des livres dans le bureau du directeur, M. **Juan Almdares**, symbole d'une menace de mort.

Ces faits ont eu lieu alors que le CPTRT soutenait une campagne pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, menée devant le ministère de la Sécurité. En effet, dix juges ont déclaré dans une lettre se sentir menacés dans leur défense de l'indépendance de la justice, soulignant que la situation des droits de l'Homme dans ce pays s'était détériorée, et faisant référence à l'attitude anti-démocratique du Secrétaire d'Etat de l'Office public pour la sécurité, M. Oscar Alvarez Guerrero.

Dans ce contexte, le CPTRT a soutenu des avocats qui avaient été démis de leurs fonctions au Ministère public pour avoir également manifesté leur inquiétude concernant les violations des droits de l'Homme et les cas de corruption dans le pays. M. Almdares avait fait une déclaration publique de solidarité avec ces avocats et avait écrit une lettre au Président du Honduras pour exprimer ses inquiétudes.

Indonésie – Assassinat d'un défenseur
1^{er} décembre 2004 - Lettre ouverte aux autorités

Le 11 novembre 2004, l'Institut hollandais Forensic a rendu publics les résultats de l'autopsie du corps de M. **Munir**, l'un des membres fondateurs de la Commission pour les disparus et les victimes de violence (KONTRAS), décédé le 7 septembre lors d'un vol entre Jakarta et Amsterdam. Cette autopsie révèle la présence d'une dose mortelle d'arsenic, et confirme ainsi la thèse de l'assassinat.

Le 20 novembre 2004, Mme **Suciwati**, la veuve de M. Munir, a reçu une lettre la menaçant de mort si elle établissait un lien entre l'assassinat de son mari et les Forces armées indonésiennes (TNI). M. Munir avait notamment joué un rôle prépondérant dans les enquêtes sur les violations des droits de l'Homme commises par l'Armée indonésienne, en particulier au Timor Oriental.

Une enquête criminelle est en cours, parallèlement aux travaux d'une équipe indépendante, composée de Mme Suciwati, de membres du gouvernement et d'ONG.

Iran – Détention arbitraire / Restrictions de soins médicaux
7 décembre 2004 - IRN 004 / 0012 / OBS 125.6

Le 2 décembre 2004, M. **Nasser Zarafchan**, avocat et défenseur des droits de l'Homme, détenu depuis le 7 août 2002 après avoir été condamné en raison notamment de son activité de défense de la veuve d'un écrivain et défenseur des droits de l'Homme assassiné en 1998, a été hospitalisé à la prison d'Evin, après une crise néphrétique survenue lors de sa détention. Sa famille et son avocat, Mme Shirin Ebadi, prix Nobel de la Paix, ont demandé, en vain, à ce que M. Zarafchan soit hospitalisé en dehors de la prison.

Iran – Menaces de poursuites judiciaires / Menaces d'arrestations
12 janvier 2005 - IRN 001 / 0105 / OBS 003

Mme **Shirin Ebadi**, prix Nobel de la paix 2003 et secrétaire générale du Centre des défenseurs des droits de l'Homme, a été convoquée le 12 janvier 2005 par le bureau du Procureur public révolutionnaire de Téhéran. La citation à comparaître envoyée par le juge d'instruction ne spécifiait pas les raisons d'une telle convocation, mais indiquait que si Mme Ebadi ne se présentait pas dans les trois jours, elle serait arrêtée. Lors d'une conférence de presse le 18 janvier 2005, le porte parole du pouvoir judiciaire, M. Jamal Karimirad, a admis que la convocation de Mme Shirin Ebadi devant la Cour révolutionnaire était illégale et que l'affaire serait abandonnée.

Kirghizistan – Agression physique
11 novembre 2004 - KGZ 002 / 0803 / OBS 044.5

Le 4 novembre 2004, Mme **Ainura Aitbaeva**, fille de M. **Ramazan Dyrlydaev**, président du Comité kirghize des droits de l'Homme (KCHR), et son mari rejoignaient leur domicile lorsque une voiture s'est précipitée sur eux. Le mari de Mme Aitbaeva l'a poussée sur le côté pour la protéger tandis que la voiture la frôlait et le projetait par-

dessus une clôture. Le véhicule s'est ensuite de nouveau dirigé vers elle alors qu'elle était allongée au sol. Mme Aitbaeva et son mari ont finalement pu se réfugier dans la cour d'une habitation proche. Avant de s'enfuir, l'un des deux hommes est sorti de la voiture, et a lancé des insultes à leur rencontre. Elle a pu alors le reconnaître comme étant l'un de ses anciens agresseurs.

Mme Aitbaeva a décidé ne pas porter plainte, prévoyant qu'aucune enquête ne serait menée sur ces faits et a quitté son domicile pour se protéger, ainsi que sa famille.

Kirghizistan - Disparition forcée et torture / Réapparition / Tentative d'enlèvement

25 novembre 2004 - KGZ 001 / 1104 / OBS 088

3 décembre 2004 - KGZ 001 / 1104 / OBS 088.1

Le 16 novembre 2004, M. **Tursunbek Akunov**, dirigeant du Mouvement des droits de l'Homme du Kirghizistan, a disparu après avoir informé sa femme qu'il se rendait au Service de Sécurité nationale (NSS), au centre de Bishkek.

Le 1^{er} décembre 2004, M. Akunov a été laissé près d'un hôpital de Bichkek, souffrant d'un fort mal de tête et d'un lourd traumatisme psychologique, et a pu retourner chez lui le lendemain. Pendant sa détention, M. Akunov est resté les yeux bandés la plupart du temps, a été forcé de respirer un gaz inconnu et a été terrorisé par des agents de la Sécurité nationale. Le 2 décembre 2004, M. Busurmankulov, porte-parole du ministre de l'Intérieur, et M. Mamyrov, directeur adjoint de la Sécurité nationale, ont déclaré lors d'une conférence de presse que la disparition de M. Akunov n'était qu'une escroquerie visant à « se faire de la publicité » et à discréditer les forces de l'ordre.

Par ailleurs, Mme **Aziza Abdurasulova**, dirigeante de l'organisation de défense des droits de l'Homme *Kylym Shamy*, membre du comité indépendant qui avait enquêté sur la disparition de M. Akunov, a été victime d'une tentative d'enlèvement le 26 novembre 2004 par un enquêteur de la police criminelle, qui l'avait contactée sous un faux prétexte.

Mauritanie - Détentions arbitraires/ Poursuites judiciaires/ Menaces d'arrestations/ Libération provisoire

30 novembre 2004 - MRT 001 / 1104 / OBS 089

3 décembre 2004 - MRT 001 / 1104 / OBS 089.1

17 décembre 2004 - MRT 001 / 1104 / OBS 089.2

6 janvier 2005 - MRT 001 / 1104 / OBS 089.3

Les 21 et 22 novembre 2004, neuf femmes membres du Collectif des Familles de détenus ont été arrêtées lors du "procès des putschistes", présumés auteurs de la tentative de coup d'Etat des 8 et 9 juin 2003, dont elles sont les mères, sœurs ou épouses. Il s'agit de : Mmes **El Moumne Mint Mohamed Elemine, Raky Fall, Khadijetou Mint Maghlah, Teslem Mint Oumar, Mariem Mint Neyni, Fatimetou Mint Khaya, Mariem Fall Mint Chenouve, Meye Mint Hamady et Fatma Mint Hamady**. Sans qu'aucun chef d'accusation ne leur soit signifié, elles ont été interrogées à plusieurs reprises sur la participation de deux membres du Collectif à la 36^{ème} session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) à Dakar, puis transférées à la prison des femmes de Nouakchott le 30 novembre, finalement accusées de "distribution de tracts" et "menaces de mort".

Le 5 décembre 2004, Mme Mariem Mint Neyni, qui avait accouché à la prison le 1^{er} décembre, a été remise en liberté provisoire sur demande de ses avocats.

Le 6 décembre, les avocats ont introduit une requête similaire pour les huit autres femmes, demande satisfaite par le juge. Toutefois, le Parquet a fait appel et, le 16 décembre 2004, le Président de la Cour d'appel de Nouakchott a rejeté la décision de liberté provisoire. Le 4 janvier 2005, le parquet près du tribunal régional de Trarza a accordé la libération provisoire aux huit femmes. Une demande de libération avait été formulée le même jour par leurs avocats en raison de l'expiration de leur mandat de dépôt d'une durée d'un mois, depuis le 30 décembre 2004. Les charges pesant contre ces huit femmes et Mme Mint Neyni n'ont toutefois pas été abandonnées et les poursuites judiciaires dont elles font l'objet restent pendantes.

Par ailleurs, les avocats des "présumés putschistes" ont été l'objet de menaces. Me **Brahim Ould Ebety**, Secrétaire général du Groupe d'étude et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social (GERDDES-Mauritanie) et avocat des détenus aurait été menacé d'arrestation le 30 novembre 2004, au lendemain de son intervention orale à la 36^{ème} session de la CADHP sous le point de l'ordre du jour consacré à la torture. Le 1^{er} décembre 2004, Me **Mohamed Ahmed Ould El Hadj Sidi** a été arrêté avant la reprise de l'audience avec un proche des détenus, au prétexte que ce dernier aurait tenté de se faire passer pour un avocat en tenant sur son bras la robe de Me Ould El Hadj Sidi. Il a été relâché le jour même vers 23h30.

Mexique – Détention arbitraire / Harcèlement
17 décembre 2004 - MEX 004 / 1204 / OBS 094

Le 3 novembre 2004, M. **Felipe Arreaga Sánchez**, secrétaire de l'Organisation écologiste de la *Sierra de Petatlán* (Etat de Guerrero), a été placé en détention pendant plusieurs heures par la police ministérielle.

Plusieurs fois victime d'actes de harcèlement de la part des autorités militaires et policières, M. Arreaga Sánchez a été arrêté pour « homicide » à l'encontre du jeune Abel Bautista Guillén, fils de M. Nino Bautista, un personnage important de la région travaillant dans le domaine de l'abattage des arbres. Cet assassinat avait eu lieu le 30 mai 1998 près du village de Mameyal, alors que M. Arreaga Sánchez se trouvait à Las Mesas pour être soigné à la colonne vertébrale, souffrant d'une lésion qui l'empêchait de marcher.

Le 9 novembre 2004, M. Arreaga Sánchez a été officiellement informé par le premier secrétaire pénal, M. Alberto Gómez Ramírez, du mandat d'arrêt établi contre lui, et édicté par le Premier Juge Pénal, M. José Jacobo Orostieta Pérez. Le 15 novembre 2004, des preuves de l'innocence de M. Arreaga Sánchez ont été présentées au premier juge pénal. Toutefois, celui-ci a estimé que les témoignages étaient insuffisants.

Mexique – Agression
19 janvier 2005 - MEX 001 / 0105 / OBS 006

Le 15 janvier 2005, des inconnus en voiture ont lancé des briques sur le véhicule de Mme **Eréndira Cruzvillegas Fuentes**, directrice du Centre national de communication sociale A.C. (CENCOS) à Oaxaca. Mme Cruzvillegas Fuentes, particulièrement impliquée dans la défense des droits des dirigeants sociaux dans l'Etat d'Oaxaca, rentrait alors d'une réunion avec l'assemblée coordinatrice du conseil indigène populaire Oaxaqueño "Ricardo Flóres Magón".

Népal – Mauvais traitements
4 janvier 2005 - NPL 001 / 0105 / OBS 002

Le 2 janvier 2005, M. **Naman Kumar Shahi**, représentant du Centre du service du secteur informel (INSEC), et M. **Bhupendra Shahi**, éditeur du quotidien *Gorkhapatra Daily* et président de district du Forum des journalistes et de la Société pour la paix et les droits de l'Homme (HURPES) ont été battus par des policiers en civil du poste de police de Dailekh.

M. Naman Kumar Shahi et M. Bhupendra Shahi s'étaient rendus dans le district de Dailekh pour recueillir des informations concernant l'assassinat de M. Dil Bahadur Rana, abattu le même jour par des maoïstes. Ce dernier était membre du Comité de travail de district du parti congressiste népalais (Nepali Congress Party) et secrétaire du Comité indépendant des personnes déplacées dans le district.

Népal – Entraves à la liberté de mouvement
10 janvier 2005 – Lettre ouverte aux autorités

Les 25, 26 et 27 novembre 2004, et le 10 décembre 2004, le gouvernement népalais a refusé d'octroyer un document de voyage à M. **S.K. Pradhan**, secrétaire général du Forum du peuple pour les droits de l'Homme et le développement (PFHRD), Mme **Sunita Pradhan**, sa fille, et M. **D.B. Bhandari**, coordinateur de camp du PFHRD, tous trois activement impliqués dans la défense des droits des réfugiés au Népal. Ils avaient formulé leur demande le 10 novembre 2004, auprès de l'Unité de coordination des réfugiés de Chandragari, Jhapa, qui, depuis, a laissé leur demande sans réponse. M. Pradhan a par conséquent été empêché de se rendre au Forum mondial pour la démocratie en Asie, qui se tenait à Taiwan du 14 au 17 décembre 2004.

M. Pradhan avait été libéré le 21 septembre 2004, après avoir purgé sa peine de trois ans de prison sous des charges arbitraires pour complicité dans un assassinat.

Nicaragua – Diffamation / Harcèlement
5 novembre 2004 - Lettre ouverte aux autorités

Le 21 octobre 2004, le journal *La Bolsa de Noticias* a publié un éditorial de M. Roberto Zelaya Blanco, président de l'Entreprise nationale portuaire, accusant le **Centre nicaraguayen pour la défense des droits de l'Homme** (CENIDH), et sa présidente, Mme **Vilma Núñez de Escorcía**, de «dissimulation de violations des droits de l'Homme commises par plus de 50 000 prisonniers politiques et de terrorisme international». Ces accusations

graves affectent la réputation et le travail des membres du CENIDH et de sa présidente, et les exposent à des risques pour leur sécurité.

Le 27 octobre 2004, *La Bolsa de Noticias* a publié un autre article, mentionnant qu'un groupe d'anciens prisonniers politiques avait soumis une requête à l'ambassade des Etats-Unis au Nicaragua, visant à empêcher Mme Núñez de Escorcía d'obtenir un visa pour se rendre dans ce pays.

Ouzbékistan - Mauvais traitement / Harcèlement **3 décembre 2004 - UZB 001 / 1204 / OBS 092**

Le 20 novembre 2004, M. **Tolib Yakubov**, président de la Société pour les droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU), a informé par lettre le procureur régional de Djizak et le procureur général d'Ouzbékistan qu'il organiserait un rassemblement le 29 novembre 2004, devant les locaux de l'administration régionale (Hokimiat), pour protester contre l'impunité des violations perpétrées par la police et les forces de l'ordre, ainsi que contre le caractère arbitraire de certaines procédures judiciaires ouvertes par le bureau du procureur.

Les 28 et 29 novembre 2004, des employés de l'Hokimiat se sont rendus au domicile de M. et Mme Yakubov pour les convaincre, en vain, d'annuler ou de différer la manifestation.

Le 29 novembre, alors que M. et Mme Yakubov rejoignaient les locaux de l'Hokimiat, ils ont été arrêtés et interrogés sur leurs activités, et des affiches ont été confisquées. Aux abords de l'Hokimiat, deux autres hommes les ont attaqués, ont jeté M. Yakubov sur le sol, l'ont frappé violemment à plusieurs reprises, et ont pris les affiches restantes.

Après leur départ, M. Yakubov a pu rejoindre le rassemblement, qui a pu se tenir même si toutes les rues menant au bâtiment avaient été bloquées. M. Yakubov a pu rencontrer le procureur régional devant le bâtiment et lui demander pourquoi certaines plaintes concernant des cas de violations de droits de l'Homme n'avaient pas été prises en compte par son bureau. Le procureur a quitté l'endroit sans lui répondre.

Dans la soirée du 29 novembre 2004, la maison de M. et Mme Yakubov a été placée sous surveillance.

Pérou – Menaces **11 novembre 2004 - PER 001 / 0103 / OBS 005.2**

Le 20 octobre 2004, Mme **Gloria Cano Legua**, avocate et responsable juridique de l'Association pour les droits de l'Homme (APRODEH) à Lima, a reçu un message écrit sur son téléphone portable la menaçant de mort. Mme Cano Legua a dénoncé ce fait le 22 octobre, avant de se rendre à Washington pour participer aux audiences et réunions de travail de la 121^{ème} session de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH). Une plainte a été déposée le 25 octobre 2004 par l'APRODEH devant le Procureur de la Nation.

Le 19 octobre 2004, l'avocate s'était exprimée, dans un communiqué de presse, sur la mesure de liberté provisoire décidée par le troisième tribunal pénal spécial concernant M. Montesinos Torres, ancien chef des services secrets et conseiller présidentiel du gouvernement d'Alberto Fujimori, M. de Bari Hermoza Ríos, ancien commandant général de l'Armée, et M. Huamán Azcurra, ancien dirigeant du département des services de renseignement de l'armée. Ces trois hommes ont été détenus dix huit mois, après l'ouverture d'une procédure pénale pour « homicide qualifié » de trois membres du Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru (MRTA), dans le cadre de l'opération de sauvetage des otages de la résidence de l'Ambassadeur du Japon au Pérou (1997).

Pérou – Perquisition / Harcèlement **30 décembre 2004 - PER 001 / 1204 / OBS 098**

Le 20 décembre 2004 à l'aube, douze membres de la police nationale du commissariat de Aucayacu se sont rendus au domicile du Professeur **Segundo Jara Montejo**, président du Comité des droits de l'Homme de Alto Huallaga (CODAH) et directeur exécutif de la Commission des droits de l'Homme Alto Huallaga (CODHAH), au prétexte qu'ils avaient trouvé dans les environs des tracts subversifs et des chiffons rouges. Lors de l'intervention dirigée par le capitaine M. Abelardo Serpa, le procureur qui les accompagnait, M. Rubén López, a ordonné aux policiers de pénétrer dans le domicile de M. Jara Montejo, et de le fouiller minutieusement. Cependant, ils n'ont rien trouvé qui puissent compromettre M. Jara Montejo ou sa famille.

Philippines – Exécution sommaire
17 décembre 2004 - PHL 003 / 1204 / OBS 095

Le 8 décembre 2004, M. **Marcelino Beltran**, président de l'Alliance des paysans de Tarlac (AMT) et vice-président de l'Alliance des paysans du Luzon Central (AMGL) a été abattu par des militaires devant sa maison de San Sotero, à Tarlac. M. Beltran a pu déclarer à sa famille que des soldats de l'armée avaient tiré sur lui ; il est décédé sur le chemin de l'hôpital.

Avant sa mort, M. Marcelino Beltran avait rejoint la grève des paysans de l'Hacienda Luisita pour leur assurer le soutien de son organisation. Il avait également été témoin du massacre du 16 novembre 2004, à Hacienda Luisita, au cours duquel 14 personnes avaient été tuées et des centaines d'autres blessées, lors de la répression extrêmement violente d'une grève par des membres de la police et de l'armée.

République Démocratique du Congo - Menace d'arrestation
13 décembre 2004 - RDC 004 / 0106 / OBS 049.04

Le 3 décembre 2004, lors du procès de l'affaire "Ministère public contre M. Michel Bisimwa et consorts", l'auditeur militaire s'est référé à une citation à comparaître à l'encontre de M. **N'Sii Luanda Shandwe**, Président du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO) et avocat de M. Bisimwa, poursuivi dans l'affaire de l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila. Cette citation, datée d'août 2003, comporterait la notification de son inculpation pour "trahison". Toutefois, le juge près la haute cour militaire a déclaré un peu plus tard que cette citation n'était plus d'actualité.

Par ailleurs, le 28 novembre 2004, M. Shandwe, accompagné de M. **Amato Mbunsu Mahamba**, membre du CODHO, n'a pu rendre visite à ses clients au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Le directeur de la prison, M. Kitungwa Killy Dido, lui a signalé qu'il lui était désormais interdit de rendre visite aux pensionnaires du Pavillon 1, où se trouvent ses clients, et qu'il devait désormais les recevoir dans le bureau du Surveillant en chef de la prison et en sa présence.

République Démocratique du Congo - Harcèlement et menaces
29 décembre 2004 - RDC 001 / 1204 / OBS 097

Le 23 décembre 2004, M. **Golden Misabiko**, Président honoraire de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO) - Katanga, se trouvait à Lubumbashi avec ses deux enfants lorsqu'il a remarqué qu'une voiture transportant deux hommes les suivait. Lors d'un arrêt pour faire des achats, M. Misabiko a pu identifier l'un des hommes comme l'un de ceux qui l'avaient enlevé et torturé en 2001. Il était alors resté sept mois en détention, du 5 février au 13 septembre.

M. Misabiko s'est depuis aperçu qu'il était constamment surveillé, et aurait appris de source non officielle que plusieurs dizaines de membres de l'Agence nationale de renseignement (ANR) auraient reçu l'instruction de suivre tous ses mouvements, et qu'en janvier 2005 il serait "neutralisé".

République démocratique du Congo - Harcèlement / Menaces de mort / Poursuites judiciaires
4 janvier 2005 - RDC 001 / 0105 / OBS 001

En 2004, les membres de la Concertation des associations de défense des droits de l'Homme du Katanga (CADHOK), une plate-forme d'une dizaine d'ONG, dont l'ASADHO/Katanga, le CDH, le Groupe évangélique pour la non-violence (GANVE) et la Nouvelle dynamique syndicale (NDS), ont été l'objet de représailles en raison de leurs dénonciations régulières concernant l'exploitation abusive des ressources minières de la région, notamment par une usine de traitement de minerais de la Société minière du Katanga (SOMIKA), qui alimente la station de pompage de la Régie congolaise de distribution d'eau (REGIDESO).

Le 2 décembre 2004, M. **Jean-Pierre Muteba**, secrétaire général de la NDS, a dû être hospitalisé à Lubumbashi, à la suite d'une tentative d'empoisonnement. M. Muteba a été transféré à Kinshasa pour y recevoir les soins nécessaires. Il a ensuite pu retourner à Lubumbashi, ses jours n'étant plus en danger.

Dans une lettre datée du 13 décembre 2004, le vice-ministre des Mines, M. Cirimwami Muderhwa, a ordonné à la SOMIKA de mettre un terme à ses activités sur le site de Kimilolo. Cette décision a provoqué le mécontentement des dirigeants de la SOMIKA et des 350 salariés de l'usine, regroupés au sein de l'association des Exploitants miniers et artisanaux du Katanga (EMAK), une association professionnelle proche des pouvoirs publics.

Le 16 décembre 2004 au soir, un groupe d'individus s'est présenté au siège de l'ASADHO-Katanga. Ces hommes ont affirmé à la sentinelle qu'ils recherchaient M. **Marc Walu**, directeur financier de l'ASADHO/Katanga.

Toutefois, ils ont déclaré qu'ils « reviendraient le chercher plus tard », alors même que la sentinelle les avait informés que M. Walu se trouvait dans les bureaux.

Le 21 décembre 2004, cinq personnes, qui se sont présentées comme faisant partie des cadres de la SOMIKA, ont fait irruption à la « Maison Ekumène », organisation religieuse membre du GANVE, et ont menacé deux volontaires espagnoles, qui avaient relayé les communiqués de la CADHOK et du GANVE relatifs à la SOMIKA dans leur dernier bulletin.

Les 23 et 31 décembre 2004, l'ASADHO/Katanga, le GANVE et la NDS ont reçu deux courriers électroniques anonymes menaçant les membres de ces trois organisations et leurs familles. En particulier le second e-mail mentionnait MM. **Jean-Claude Katende** et **Freddy Kitoko**, respectivement président et vice-président de l'ASADHO/Katanga, M. **Golden Misabiko**, Président honoraire de l'ASADHO/Katanga, M. Walu, MM. **George Kapiaka** et **Thimothée Mbuyia**, membres de l'ASADHO/Katanga, MM. Muteba, **Cryspin, Kabanga** et **Tshiya**, membres du GANVE, et M. **Grégoire Mulamba**, secrétaire général du CDH.

Le 28 décembre 2004, l'ASADHO/Katanga, le GANVE, le CDH et la Ligue congolaise de sauvegarde des droits des consommateurs (LISCO) ont publié, dans le cadre de la CADHOK, un communiqué de presse conjoint dénonçant le refus de la SOMIKA d'obtempérer à la décision du vice-ministre, ainsi que les menaces perpétrées à l'encontre de leurs membres.

Le 29 décembre 2004, deux responsables de l'EMAK se sont présentés sur le lieu de travail de M. **Jean-Marie Kabanga**, membre du GANVE. Ce dernier a cependant pu sortir sans être remarqué. Quelques heures plus tard, ces deux mêmes responsables ont été aperçus dans le quartier où réside M. Kabanga, alors qu'ils interrogeaient ses voisins sur son adresse exacte et ses horaires de travail.

Le 31 décembre 2004, le CDH et la NDS ont reçu un autre courrier électronique d'un individu prétendant faire partie d'un complot organisé par la SOMIKA, avec la complicité de l'EMAK. Cette personne faisait notamment référence à la tentative d'empoisonnement à l'encontre de M. Muteba, et cherchait à mettre en garde les personnes citées par le second courrier électronique anonyme (cf. ci-dessus) contre des faits similaires.

Le 11 janvier 2005 devait avoir lieu une audience devant le tribunal de paix de Kenya Katuba (Lubumbashi), à la suite d'une plainte pour diffamation, déposée par la SOMIKA, contre MM. Kabanga et Tshiya.

Rwanda - Atteinte à la liberté d'association / Menaces 1er décembre 2004 - RWA 002 / 1204 / OBS 090

Le 9 novembre 2004, le ministre de la Justice a renouvelé par lettre son refus, qu'il avait déjà notifié dans une lettre datant du 28 juin 2004, d'octroyer la personnalité juridique à la Communauté des autochtones rwandais (CAURWA), une organisation de défense des droits du peuple autochtone "pygmée" du Rwanda, appelé "Batwa". Le ministre a estimé que celle-ci n'était pas conforme à la Constitution, sous-entendant qu'elle œuvrait à la promotion du divisionnisme. Il a également exigé la suspension de ses activités tant qu'elle n'aurait pas remédié à cette situation en modifiant ses statuts.

Cette lettre a été reçue le 24 novembre 2004, alors que MM. **Zéphirin Kalimba**, directeur de la CAURWA, et Amédée Kamota, chargé du programme « droits de l'Homme » de l'organisation, participaient à la 36^{ème} session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (23 novembre - 7 décembre 2004). MM. Kalimba et Kamota y ont présenté un rapport alternatif à celui du Gouvernement rwandais, sur lequel les Commissaires se sont appuyés pour interroger le ministre de la Justice. Dans sa réponse aux questions des Commissaires, un représentant du gouvernement rwandais a directement adressé des menaces à M. Zéphirin Kalimba, le citant et faisant référence à son épouse et à l'un de ses enfants.

Soudan – Arrestation arbitraire 25 janvier 2005 - SDN 001 / 0104 / OBS 001.1

Le 24 janvier 2005, M. **Ibrahim Adam Madawi**, président de l'Organisation soudanaise pour le développement social (SUDO), a été arrêté à son domicile de Kondoua, dans le Kordofan Nord, avec un de ses amis M. Salah Mohammed Abdalrahman. Ils ont d'abord été détenus aux quartiers généraux des forces de sécurité d'Umm Ruwaba, puis transférés aux bureaux des forces de sécurité d'Al-Obied. Aucune charge officielle n'a été retenue contre eux.

M. Madawi Ibrahim Adam avait déjà été arrêté le 28 décembre 2003 et toutes les charges contre lui avaient été abandonnées le 4 août 2004 ; il a été relâché ensuite le 7 août.

Syrie - Le 12ème Prix Martin Ennals décerné à un défenseur syrien / Report d'audience

12 janvier 2005 – Communiqué de presse

14 janvier 2005 – Communiqué de presse

17 janvier 2005 – Communiqué de presse

M. **Aktham Naisse**, président des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF), a été nommé lauréat 2005 du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme (MEA). M. Naisse est l'objet depuis plusieurs années de nombreux actes de harcèlement ; il a notamment été empêché d'aller au Maroc en novembre 2004.

Le 13 avril 2004, M. Naisse a été arrêté à Lataquié, puis détenu au secret par les services de sécurité militaire. Son procès a débuté le 26 avril 2004 devant la Cour suprême de sûreté de l'Etat. Il est accusé d'«opposition aux objectifs de la révolution» et «diffusion de fausses informations dans le but d'affaiblir l'Etat». Il a été libéré sous caution le 16 août 2004 et une audience était prévue pour le 16 janvier 2005. Toutefois, à son arrivée à la salle d'audience, M. Naisse a été informé que l'audience était reportée au 24 avril 2005.

Le chargé de mission mandaté par l'Observatoire pour observer le procès de M. Naisse le 16 janvier 2005 n'a pas obtenu son visa pour la Syrie et de ce fait la mission d'observation judiciaire de l'Observatoire a été refusée.

Tunisie – Entraves à la liberté de réunion / Dispersion violente

2 décembre 2004 - Lettre ouverte aux autorités

Le 17 novembre 2004, un dispositif policier a été déployé afin d'empêcher la tenue d'une réunion de soutien à MM. **Najib** et **Jalel Zoghلامي** - frères de M. Taoufik Ben Brick, membre fondateur du Conseil National des Libertés en Tunisie (CNLT)-, au domicile de Me **Radhia Nasraoui**, avocate et présidente de l'Association de Lutte contre la Torture en Tunisie (ALTT). Alors qu'une vingtaine de grévistes de la faim devaient se rassembler chez Me Nasraoui, seuls six, arrivés plusieurs heures avant les policiers, ont pu avoir accès à son domicile.

En outre, le 28 novembre 2004, les forces de police ont empêché la tenue d'une conférence sur le code électoral tunisien, organisée par la section de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) à Kairouan, en bloquant l'accès des locaux aux participants, puis en les dispersant violemment. Plusieurs personnes ont été maltraitées, dont M. **Abderrahmane Hedhili**, membre du comité directeur de la LTDH, Me Radhia Nasraoui et M. **Hamma Hammami**, porte-parole du Parti communiste ouvrier de Tunisie (PCOT) et époux de Me Nasraoui. La veille, le président de la section M. **Massoud Romdhani** avait été convoqué par les autorités policières locales pour interdire la conférence, en raison de la participation de représentants du PCOT, "organisation non autorisée".

Tunisie - Menaces de mort / harcèlement / entraves à la liberté de réunion

21 janvier 2005 - TUN 001 / 0105 / OBS 007

Me **Raouf Ayadi**, avocat, membre et ancien secrétaire général du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), a reçu le 18 janvier 2005, un appel anonyme le menaçant de mort s'il ne se dessaisissait pas de l'affaire du Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDLT, parti d'opposition), dans laquelle il défend M. Mustapha Ben Jaafar, secrétaire général du FDTL. De plus, le 15 janvier 2005, Me Ayadi a été insulté et menacé par un délinquant, dans le cadre d'une affaire civile, en présence d'un commissaire de police qui a refusé de dresser un procès-verbal. En outre, début janvier, Me Ayadi a été informé par courrier, de la résiliation sans préavis du contrat de location de son cabinet, sans aucun motif. Il reste menacé d'expulsion.

Le 16 janvier 2005, un fort dispositif policier a été déployé autour des locaux du CNLT afin d'empêcher la tenue de l'assemblée générale de l'organisation. Cette assemblée avait déjà été empêchée le 11 décembre 2004, suite à la dispersion violente des membres de l'organisation par les forces de l'ordre. M. **Mongi Ben Salah**, syndicaliste et vice-président de la section Monastir de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), avait été roué de coups. MM. **Lofti Hidouri** et **Nourredine Ben Ticha**, trésoriers du comité de liaison du CNLT, avaient été violemment frappés, tandis que Mme **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT, et M. **Ahmed Kilani**, membre, avaient été bousculés alors qu'ils tentaient de s'interposer.

Venezuela – Harcèlement / Menaces

25 janvier 2005 - VEN 001 / 0105 / OBS 008

L'**Observatoire vénézuélien des prisons** (OVP) et son coordinateur M. **Humberto Prado Sifontes**, ont été victimes d'une campagne de diffamation en raison de leur activité de défense des droits des prisonniers, dont la plupart ont entrepris des grèves de la faim demandant que les réformes relatives à l'amélioration du système

pénitentiaire, décidées le 18 novembre 2004, soient dûment mises en oeuvre. Le 18 janvier 2005, une action de protestation contre l'OVP a été annoncée. Toutefois, seulement 15 personnes incluant des employés du ministère de l'Intérieur et de la Justice étaient présents près du siège de l'OVP, dont deux ont accepté de rencontrer M. Humberto Prado. Durant la rencontre il s'est avéré qu'ils ne savaient pas contre quoi ils protestaient, ce qui a par la suite été confirmé par une femme qui a affirmé avoir rejoint le groupe après qu'on lui ait dit qu'elle recevrait une aide de l'OVP pour son fils détenu.

Le 20 janvier 2005, une femme a en outre appelé l'OVP indiquant que le haut procureur de l'Etat de Lara avait l'intention d'entamer des poursuites judiciaires contre M. Prado pour sa prétendue responsabilité dans l'action de protestation des prisonniers. D'autres personnes ont également appelé pour prévenir d'un complot contre l'OVP et que ses membres devraient « faire attention ». Enfin, le 2 janvier 2005, deux journaux régionaux de l'Etat de Miranda, *El Avance* et *La Región*, ont mentionné que M. Prado avait encouragé les conflits dans les prisons de la région.

Paris – Genève, février 2005

Pour contacter l'Observatoire, appelez La Ligne d'Urgence : Email : observatoire@iprolink.ch

Tel et fax FIDH : +33 (0) 1 43 55 20 11 / 01 43 55 18 80

Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh.

International Federation
For Human Rights
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France

OMCT

World Organisation
Against Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Switzerland